

MAIRIE DE MONTAGNY



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2016

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Etaient présents : Mmes CARTIER - FRAISSE-SIBILLE - JEANJEAN-MARECHAL - LASSALLE - MARTINAUD - PAILLASSEUR - PONE-VANHAUWAERT - TEDESCHI TURPIN

Mrs BAUDUIN - BESSON - DUMONT-BURDIN - FOUILLAND - GERGAUD - LECAMUS - MEUNIER - RIGNANESE - SAYLLAC - TOURNIER.

Ont donné pouvoirs : de Sophie GAY à Josette CARTIER - de Jean-Marc PROST à Jean-Louis GERGAUD.

Etaient absents : Catherine LARME-CATHERINEAU - Stéphane GAUMOND.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 février 2016 : adopté à l'unanimité.

Délibération 2016-016 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales exercice 2016 :

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés doit permettre de dégager une recette fiscale de 1 045 968 € afin de couvrir le besoin de financement du budget communal et propose :

Taxe d'habitation 11,19 % au lieu de 10,97 % en 2015

Taxe foncière sur les propriétés bâties 11,59 % au lieu de 11,36 % en 2015

Taxe foncière sur les propriétés non bâties inchangée soit 46 %. Ces augmentations représentent une augmentation de 2 %. Adoptée par 17 voix pour et 4 voix contre.

Délibération 2016-017 SYDER - Charges résiduelles 2016 : la charge résiduelle est de 161 995,41 €. Cette charge peut être soit budgétisée, soit fiscalisée. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter la fiscalisation de cette charge. Adoptée par 17 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre.

Délibération 2016-018 Compte administratif de la commune - exercice 2015 : Après l'énoncé des chiffres Monsieur le Maire donne le résultat de clôture de l'année 2015 soit 765 103,97 € en section de fonctionnement et un besoin de financement en section d'investissement de 587 332,95 €. En conséquence, le résultat global de clôture des deux sections est de 1 263 518,94 €. Monsieur le Maire se retire du vote. Adoptée par 16 voix pour et 4 abstentions.

Délibération 2016-019 Compte de gestion du Trésorier principal - exercice 2015 : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Morand Trésorière principale d'Oullins a procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion de la commune avec les mêmes chiffres que dans la délibération précédente. Adoptée par 17 voix pour et 4 abstentions.

Délibération 2016-020 Affectation du résultat de fonctionnement - exercice 2015 : le compte administratif tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant : section de fonctionnement excédent 2015 : 765 103,97 €, section d'investissement excédent 2015 : 498 414,97 €, compte tenu des restes à réaliser tant en fonctionnement qu'en investissement, le résultat cumulé de l'exercice 2015 laisse apparaître un déficit d'investissement de 587 332,95 €. Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 587 332,95 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement, afin de combler ce besoin, et de laisser en report à nouveau en section de fonctionnement la somme de 177 771,02 €. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2016-021 Budget primitif exercice 2016 : Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le budget primitif 2016 se compose ainsi : section de fonctionnement en dépenses et recettes 2 757 174 ,94 € avec un virement de section à section pour un montant de 302 247,12 € afin d'équilibrer la section d'investissement. Section d'investissement en dépenses et recettes 2 005 186,85 € (comprenant des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 1 453 511,38 €, et en recettes pour un montant de 367 763,46 €), d'où il ressort un total des deux sections de 4 762 361,79 € comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2015, à savoir un excédent de fonctionnement de 765 103,97 €, et un excédent reporté d'investissement de 498 414,97 €. Adoptée par 17 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre.

Délibération 2016-022 Subvention exceptionnelle 2016 à la coopérative scolaire de l'école du bas : Monsieur le maire indique que pour un projet pédagogique l'école sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 €. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2016-023 Subvention exceptionnelle 2016 à l'association AFAO : cette association qui traite de l'Atrésie de l'œsophage a fait une demande de subvention exceptionnelle de 200 €. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2016-024 Renouvellement du contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires du personnel à compter du 1^{er} janvier 2017 – mandat au CDG69 : le CDG a mis un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités, celui-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il convient donc de renouveler. Adoptée à l'unanimité

Délibération 2016-025 SEMCODA - augmentation du capital et modification des statuts : la commune étant actionnaire de 229 actions de chacune 16 € à SEMCODA, cette action en valeur est supérieure, dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix a été fixé à 283 €. Par ailleurs le conseil d'administration réfléchit à la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés. La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social le conseil d'administration envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour 27 millions d'euros, portant la valeur nominale de ses actions à 44 €. S'agissant d'une décision touchant au capital social et une modification des statuts, une délibération doit être prise par notre conseil municipal pour autoriser notre représentant à voter cette décision. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2016-026 Dénomination de la place au Vieux Bourg : il y a lieu de nommer la place créée proche des Douves. Le nom de place des Douves est adopté à l'unanimité.

Délibération 2016-027 Dénomination de l'école du bas : l'école du haut ayant le nom d'Ecole des Landes, il y a lieu de nommer celle du bas. La proposition d'Ecole du Garon est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2016-028 Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communal : les employés communaux peuvent prétendre au remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Ces conditions sont fixées par la réglementation en vigueur, avec obligation de produire les pièces justifiant de la mission et un état des frais. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2016-029 Subvention exceptionnelle 2016 à la classe ULIS de l'école de Givors : une enseignante en classe ULIS a formulé le souhait d'obtenir une subvention exceptionnelle afin de soutenir un projet de sortie de fin d'année. Un élève de cette classe habite Montagny et la subvention demandée est de 19 €. Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

signé

Jean-Louis GERGAUD